

4

Motion

Dépôt: Max Hahn (DP)

Date: 04 février 2020

Interpellation sur la
pauvreté et le risque de
pauvreté au G.D. du Luxembourg


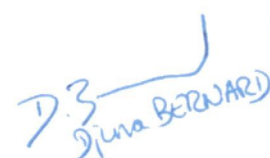


La Chambre des Députés :

- Consciente que la lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale demeure un réel défi au Luxembourg ;
- Considérant les récents efforts déployés par le gouvernement dans le domaine de la politique sociale, dont notamment :
 - o l'introduction du nouveau dispositif du revenu d'inclusion sociale (Revis) qui agit contre la pauvreté des enfants et des familles monoparentales, tout en favorisant une approche d'inclusion sociale,
 - o l'augmentation du salaire social minimum avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019,,
 - o la mise en place d'un nouveau congé parental plus flexible qui réduit davantage le risque de tomber dans la pauvreté,
 - o la réforme de l'assurance dépendance,
 - o la révision des critères d'éligibilité de la subvention loyer,
 - o l'introduction d'une assistance à l'inclusion dans l'emploi pour les personnes handicapées et en reclassement,
 - o l'adaptation du barème et des critères d'attribution de l'allocation de vie chère ;
 - o la mise en œuvre de la réforme fiscale 2017 qui a renforcé le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et des classes moyennes,
 - o l'introduction de la gratuité des transports publics à partir du 1^{er} mars 2020,
 - o l'introduction de la gratuité des manuels scolaires pour les élèves de l'enseignement secondaire ;
 - o l'introduction de la gratuité de l'accueil dans le cadre de la mise en œuvre du programme de l'éducation plurilingue au niveau de la petite enfance ;
- Considérant l'indexation des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités au 1^{er} janvier 2020, ainsi que l'ajustement des pensions et rentes à la même date ;
- + Considérant que le gouvernement s'est clairement prononcé, dans l'accord gouvernemental pour le maintien du système actuel d'indexation automatique des traitements, salaires, pensions, rentes et autres indemnités, contribuant à garantir une revalorisation du pouvoir d'achat des ménages ;
- Saluant que l'accord de coalition accorde de nouveau une importance particulière aux mesures de lutte contre le risque de pauvreté, de précarité et de l'exclusion sociale ;

invite le gouvernement :

- à poursuivre, d'une manière générale, ses efforts en faveur d'une politique sociale ambitieuse visant à réduire l'écart grandissant des revenus, à renforcer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion, tout en portant une attention particulière à la structure des salaires et à une politique fiscale équitable ;
- à prendre en considération la gratuité de certaines prestations dans les indicateurs de la pauvreté et de l'exclusion sociale ;

- à poursuivre ses efforts pour la protection des droits des salariés, la défense de conditions de travail dignes et la promotion de relations de travail stables, notamment par l'adaptation du droit du travail et de la sécurité sociale à l'évolution du numérique dans le monde du travail ;
- à œuvrer en faveur d'une couverture universelle afin d'assurer l'accès aux soins de santé de base aux personnes particulièrement vulnérables vivant au sein de notre société et sans affiliation obligatoire, conformément à l'accord de coalition ;
- à poursuivre les efforts réalisés dans le domaine de l'éducation et de la formation pour réduire les inégalités à l'école et pour parvenir ainsi à une véritable égalité des chances;
- à continuer sa démarche relative :
 - o à l'élaboration d'une réforme de l'accueil gérontologique en analysant, entre autres, les tarifs actuels et de procéder, le cas échéant, à une adaptation du barème ;
 - o au développement d'un concept de maisons de soins pour des personnes sans-abris vieillissantes ;
- à introduire, conformément à l'accord de coalition, la gratuité de l'accueil et de l'encadrement des élèves du fondamental dans les maisons relais pendant les semaines scolaires ;
- à réintroduire, conformément à l'accord de coalition, l'indexation des prestations familiales sans rattrapage en fin de législature;
- à élaborer et mettre en œuvre une nouvelle réforme fiscale ayant, entre autres, pour objectif d'alléger la charge fiscale des ménages à revenus modestes et des familles monoparentales ;
- à accorder une attention particulière à la création d'emplois pour jeunes et pour les populations menacées de marginalisation ;
- à poursuivre le développement de projets innovants et l'évaluation externe de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement 2020/2021 ;
- à prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour l'acquisition des terrains nécessaires au développement du logement à coût modéré et abordable et la création des infrastructures publiques répondant aux besoins des communes mettant en œuvre une politique ambitieuse de création de ce type de logements ;
- à faire des efforts pour que la rétention et la spéculation foncières soient contenues de façon à ne pas alimenter la hausse des prix et des loyers ;
- à renforcer l'arsenal des mesures contre la pauvreté énergétique afin d'inclure pleinement toutes les personnes à revenus modestes dans la transition énergétique.

 Hahn Max
 D.3
Dina BERWARD
 Baum
Gilles Baum
 Burton
Tess Burton